

Décision

Générale

colonial

Décision n° 559 décision n°559 du 14 mai 1960

n° 559

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mai 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Omar Egue Hersi est autorisé à transférer dans son épicerie, quartier n° 3, boulevard 26, maison n° 30, à Djibouti, pour la vente exclusivement à emporter, des boissons hygiéniques ou alcooliques ne titrant pas plus de 13° d'alcool, la licence de 4e classe qu'il exploite actuellement rue du Verdon. Est annulée l'autorisation accordée précédemment à M. Omar Egue Hersi, d'exploiter un débit de boissons rue du Verdon. Le Commandant de Cercle de Djibouti et le Chef du Service des Contributions Directes sont chargés de l'exécution de la présente décision.